

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

POUVOIRS :

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

MEMBRES ABSENTS :

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-021- Attribution subvention ADSEA- Chantiers éducatifs et trocs' loisirs

Dans le cadre de ses missions, l'ADSEA met en œuvre notamment des chantiers éducatifs et des chantiers troc'loisirs.

Les chantiers éducatifs sont proposés aux 16 – 21ans et les chantiers troc'loisirs aux 12-21ans qui ont été repérés et qui sont accompagnés par les éducateurs spécialisés.

Les chantiers viennent apporter une expérience à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale. Par cette action de remobilisation, les éducateurs travaillent :

- L'apprentissage de postures professionnelles : comportements, temporalité, équipement... ;
- La valorisation de l'estime de soi chez ces jeunes en leur reconnaissant des capacités et en développant leurs compétences ;
- A redonner une image positive des jeunes auprès des habitants en rendant leur travail visible ;
- A réduire les risques de marginalisation en inscrivant les jeunes dans une démarche de socialisation.

En contrepartie des travaux qu'ils effectuent, les jeunes bénéficient d'un salaire pour les chantiers éducatifs ou d'une subvention indirecte permettant de financer une activité de loisirs (sortie, séjour, licence sportive...) pour les chantiers troc'loisirs.

A ce titre, à minima les chantiers suivants seront réalisés en 2024 :

- Chantier de désherbage de l'ambrosie, plante allergène qui nécessite une destruction avant le mois d'août.
- Chantier de désherbage de l'ailanthe, plante invasive au niveau de la rue de la Dynamite.
- Chantier de désherbage des plantes invasives au niveau de sentiers de randonnée.

En parallèle, sera développé sur l'année 2024, d'autres appuis bénévoles de la part des jeunes suivis par ladite association.

Sur la base de ce rapport,

En application des dispositions :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Loi n°2018-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Art.6 de la loi n° 2018-173 du 21 février 2017, relatif aux contrats de ville.

Considérant le budget voté lors de la séance du mois de décembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution dans un premier temps une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.

Le maire,



François NEBOUT